

FORMULAIRE POUR SIGNALER UNE ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE

Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée (LDIPVP)

Instructions

Une atteinte à la vie privée se produit lors d'un accès, une utilisation, une communication ou une élimination non autorisés de renseignements personnels dont un organisme public a la garde ou la responsabilité. En vertu de la *Loi* et de son règlement 2010-111, les organismes publics sont tenus d'aviser les intéressés de toute atteinte qui concerne leurs renseignements personnels, ainsi que le Bureau de l'ombud, dans certaines circonstances.

Lorsque vous découvrez une atteinte à la vie privée

Étape 1: Limiter l'atteinte

Étape 2: Évaluer les risques

Étape 3 : Notification

Étape 4 : Prévention

Les trois premières étapes devraient se produire dès la découverte d'une atteinte à la vie privée, ou rapidement l'une après l'autre. En ce qui concerne l'étape 3 : Notification, et comme le prévoit l'article 4.2(4) du règlement 2010-111 sous la *Loi*, les organismes publics doivent aviser les intéressés, ainsi que le Bureau de l'ombud dans les plus brefs délais s'il est raisonnable de croire que, dans les circonstances, l'atteinte présente un risque de préjudice grave aux intéressés. Si l'organisme public n'est pas certain s'il doit aviser un intéressé, veuillez communiquer avec nous afin que nous puissions vous orienter et vous aider. La quatrième étape : Prévention, se produit lorsque les causes de l'atteinte sont connues et dans le but de trouver des solutions à plus long terme afin de prévenir la possibilité qu'une atteinte semblable se reproduise à l'avenir.

Pour signaler une atteinte à la vie privée à notre bureau

Veuillez compléter ce formulaire et toutes pièces justificatives à notre bureau :

- Par courriel : ombud@ombudnb.ca
- Par télécopieur: 506.453.5599
- Par courrier : OMBUD NB, CP 6000, Fredericton, N.-B. E3B 5H1

Si vous souhaitez recevoir plus d'information ou si vous avez des questions concernant ce formulaire, veuillez communiquer avec notre bureau au (506) 453-2789 ou au 1-888-465-1100 (sans frais).

COORDONNÉES

Renseignements au sujet de l'organisme public	
Nom de l'organisme public :	
Noms et titre de la personne ressource :	
Adresse :	
Numéro de téléphone :	Autre numéro :
Courriel :	

DÉTAILS DE L'ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE

Joindre des pages supplémentaires au besoin

Renseignements sur l'atteinte à la vie privée	
Quel type d'atteinte à la vie privée s'est produit? <i>Indiquer tout ce qui s'applique</i>	
Accès non autorisé aux renseignements personnels	☐
Utilisation non autorisée des renseignements personnels	☐
Communication non autorisée des renseignements personnels	☐
Élimination non autorisée des renseignements personnels	☐
Autre <i>Veuillez décrire</i>	☐
Date(s) où l'atteinte à la vie privée s'est produite :	
Lieu de l'atteinte à la vie privée :	
Combien d'individus sont touchés par l'atteinte à la vie privée?	
Format de l'information impliquée : <i>Indiquer tout ce qui s'applique</i>	
☐ Dossiers électroniques	☐ Dossiers papiers
☐ Information verbale/orale	

Type de renseignements impliqués:

Indiquer tout ce qui s'applique

Nom, adresse, date de naissance, etc.

☐

Renseignements liés à l'emploi

☐

Renseignements au sujet des programmes ou bénéfices auquel l'intéressé participe ou reçoit

☐

Information financière ou au sujet de paiements

☐

Autre

Veuillez préciser

☐

Description de l'atteinte à la vie privée

Veuillez décrire brièvement ce qui s'est produit :

Pourquoi et comment l'atteinte s'est-elle produite?

Comment l'atteinte a-t-elle été découverte?

MESURES DE CONFINEMENT

Joindre des pages supplémentaires au besoin

Veuillez énumérer les démarches immédiates prises pour limiter l'atteinte :

Si les renseignements ont été perdus, égarés ou mal acheminés, est-ce qu'ils ont été retrouvés ou récupérés?

☐ Oui ☐ Non

Est-ce que vous avez des motifs de croire que les renseignements ont été copiés ou partagés?

☐ Oui ☐ Non

Veuillez expliquer :

Est-il possible que l'atteinte résulte en des atteintes additionnelles?

☐ Oui ☐ Non

Veuillez expliquer :

S'il y a lieu, les agences policières ont-elles été avisées?

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, qui a été avisé et quand? Si non, pourquoi?

Quelles autres autorités avez-vous notifié, le cas échéant, et pourquoi?

Les autres autorités peuvent comprendre les organismes de réglementation des professions, les professionnels en TI, les obligations contractuelles d'informer les tiers en cas de perte de données ou d'atteinte à la vie privée, etc.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE NOTIFICATION

Joindre des pages supplémentaires au besoin

Analyse du préjudice causé aux intéressés et autres	
Veuillez identifier les types de préjudices pouvant découler de l'atteinte : <i>Avant de décider de ne pas aviser les intéressés, vous devez déterminer si un tort pourrait avoir lieu pour l'organisme public ou d'autres individus.</i>	
Lésions corporelles : lorsque les renseignements peuvent rendre toute personne à risque de lésions corporelles, y compris la traque ou l'harcèlement	☐
Souffrance, humiliation, atteinte à la réputation ou aux relations : associées à la perte de renseignements, y compris les renseignements d'emplois ou financiers	☐
Perte d'emploi, d'opportunités d'affaires ou professionnelles : généralement à la suite d'une atteinte à la réputation d'un individu	☐
Perte financière, effet négatif sur le dossier de crédit	☐
Vol d'identité : plus susceptible de se produire lorsque l'atteinte concerne la perte du nom, des coordonnées, de la date de naissance, du numéro de permis de conduire, etc.	☐
Domage aux ou perte des biens	☐
Quel est le niveau de sensibilité des renseignements visés par l'atteinte? <i>Veuillez expliquer :</i>	☐
Quelle est la probabilité que les renseignements personnels visés par l'atteinte aient été, sont ou soient utilisés à mauvais escient? <i>Veuillez expliquer :</i>	☐
Autre <i>Veuillez préciser :</i>	☐

Quand et comment *procéder à la notification*

Quand: La notification devrait avoir lieu dès que possible suite à l'atteinte. Si vous avez avisé une agence policière et que vous avez des préoccupations à savoir si la notification devrait être retardée afin de ne pas entraver une enquête criminelle, veuillez communiquer avec nous.

Comment: La méthode préférable est la notification directe par téléphone, lettre, courriel ou en personne. La notification indirecte par l'entremise de votre site web, d'un avis affiché à vos bureaux, ou d'une publication dans les médias locaux devrait seulement avoir lieu lorsqu'une notification directe pourrait occasionner un tort additionnel, occasionnerait des coûts substantiels, ou lorsque les coordonnées des individus affectés sont incomplètes. Dans certains cas, l'utilisation d'une multitude de méthodes de notification sera l'approche la plus efficace.

Facteurs favorisant une notification directe:

Cochez s'il y a lieu :

L'identité des intéressés est connue ☐

Les coordonnées des intéressés sont disponibles ☐

Les intéressés de l'atteinte ont besoins d'informations détaillées afin de pouvoir bien se protéger contre les torts découlant de l'atteinte ☐

Les intéressés de l'atteinte pourraient avoir de la difficulté à comprendre une notification indirecte en raison de leur capacité mentale, âge, langue, etc. ☐

Facteurs favorisant une notification indirecte :

Cochez s'il y a lieu :

Les intéressés de l'atteinte sont très nombreux, rendant ainsi peu pratique la notification directe ☐

La notification directe pourrait aggraver les torts découlant de l'atteinte. ☐

Décision de notifier

Les intéressés de l'atteinte ont-ils été notifiés?

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez décrire comment et quand l'avis a été donné. Si non, pourquoi?

Les intéressés de l'atteinte ont-ils été informés qu'ils peuvent communiquer avec notre bureau au sujet de l'atteinte?

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez décrire comment et quand l'avis a été donné. Si non, pourquoi?

MESURES DE PROTECTION ET MESURES CORRECTIVES

Joindre des pages supplémentaires au besoin

Mesures de protection

Décrivez les mesures physiques, administratives et techniques en place actuellement pour protéger les renseignements personnels dont vous avez la garde et la responsabilité par rapport à cette atteinte :

Indiquer tout ce qui s'applique

- ☐ Portes verrouillées ☐ Système d'alarme ☐ Classeurs verrouillés
☐ Mots de passe ☐ Encodage ☐ Contrôles de vérification/permission
☐ Politiques *Veillez joindre une copie* ☐ Procédures *Veillez joindre une copie*
☐ Lignes directrices *Veillez joindre* ☐ Entente de partage d'information *Veillez joindre*
☐ Formation *Veillez décrire*
☐ Autre *Veillez décrire*

Mesures correctives

En fonction de la cause de l'atteinte, quelles mesures correctives, s'il y a lieu, ont été ou vont être mises en œuvre afin de prévenir des atteintes similaires?

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Joindre des pages supplémentaires au besoin

Veillez partager tout autre renseignement qui pourrait être utile et qui ne serait pas compris dans le formulaire.